



Règlement du concours de BD « La Guyane en 2050 »

Article 1 : Organismes

Dans le cadre de « *l'année européenne de la jeunesse* », la Collectivité Territoriale de Guyane organise un concours intitulé « *La Guyane en 2050* » débutant le vendredi 15 mars 2022 et s'achevant le lundi 16 mai 2022.

Article 2 : Candidats

Ce concours est gratuit, et est ouvert à deux catégories :

- 10 – 15 ans
- 15 – 20 ans

Article 3 : Formes et nature

Les participants doivent envoyer une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, deux planches pour les 10 - 15 ans et trois planches pour les 15-20 ans.

Les réalisations doivent être originales et en couleur. Toutes sorties imprimées sont considérées comme originales. Tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve de l'ordre public et des bonnes mœurs (toutes les langues de Guyane sont acceptées). Les techniques choisies seront libres (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture...).

Article 4 : Modalités de participation

Les candidats mineurs doivent fournir plusieurs documents :

- La photocopie de la carte d'identité
- L'attestation parentale signée par le représentant légal
- La fiche de renseignements signée

Les candidats majeurs doivent fournir :

- La photocopie de la carte d'identité
- La fiche de renseignements signée

Les documents seront disponibles sur le site de CTG et du portail des médiathèques territoriales de Guyane.

Les modalités d'envoi des planches sont :

- Le format des planches est obligatoirement un format A4 (29,7 x 21 cm maximum) à la française (format vertical).
- Les planches réalisées doivent être envoyées sous le format original en PDF ou en .jpg. et être numérotées au bic à encre noire en bas à droite.
- Le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail du participant doivent figurer au dos de chaque planche au crayon à papier.
- L'ensemble doit être impérativement envoyé au plus tard le lundi 16 mai 2022 à l'adresse mail suivante dll@ctguyane.fr .

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.

Article 5 : Processus de sélection

Le Jury, composé de personnes qualifiées, sélectionnera les 10 meilleures bandes dessinées, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins.

Les 10 meilleures bandes dessinées sélectionnées feront l'objet d'une exposition intitulée « *La Guyane en 2050* » et figureront dans un catalogue réunissant les planches sélectionnées.

Parmi les planches sélectionnées, 5 meilleures seront récompensées.

Article 6 : Prix

Les lauréats auront les lots suivants :

- Catégorie 10 – 15 ans : 5 tablettes graphiques
- Catégorie 15 – 20 ans : 5 tablettes graphiques

La promulgation des résultats aura lieu le mercredi 25 mai 2022 lors du « *Festival Carbet des bulles* » au Bar des palmistes.

Article 7 : Informations légales

Les participants s'engagent à autoriser la Collectivité Territoriale de Guyane, pour le cas où ils seraient sélectionnés, à publier et représenter les bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans les catalogues et recueils, sur internet et dans le cadre d'expositions.

En toute hypothèse, la Collectivité Territoriale de Guyane ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours (publications...) qu'en vertu d'une autorisation de diffusion et d'utilisation d'un œuvre en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux et dans le respect du droit moral des auteurs.

Article 8 : Droit d'auteur

Les planches des lauréats deviendront propriétés de la Collectivité Territoriale de Guyane en accord avec le droit d'auteur en vigueur.

Tous les travaux pourront faire l'objet d'une exposition itinérante, les non sélectionnés seront restitués à leurs auteurs courant juin 2022.

Article 9 : Autorisation et responsabilités

La Collectivité Territoriale de Guyane se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent règlement si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Respect du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 11 : Réglementation des jeux et concours

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Article 12 : Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978.

Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant.

Article 13 : Droits de la propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.